



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Pôle Ressources humaines

La Directrice des Ressources Humaines
Irmine CUTIN

Coordination académique paye

Dossier suivi par :

Pierre QUIRAM

Téléphone : 03 83 86 23 68

Télécopie : 03 83 86 23 01

Mél : pierre.quiram@ac-nancy-metz.fr

RECTORAT

2 rue Philippe de Gueldres

CO N°30013

54035 Nancy Cedex

Standard: 03 83 86 20 20

Accueil du public :

du lundi au vendredi

de 8h30 à 11h30

et de 13h30 à 16h30

Le Recteur,
Chancelier des universités de Lorraine

à

Messieurs les Inspecteurs d'académie
Directeurs académiques des services de l'Education
nationale,

Mesdames et messieurs les chefs d'établissements
du second degré publics et privés,

Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.

Mesdames et messieurs les chefs de division et de
service.

Nancy, le 4 janvier 2016

Objet : Mise en œuvre de l'indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle

Réf. : - Décret n°2014-1457 du 5 décembre 2014 portant attribution d'une indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle

- Circulaire DAF C3 n°2014-0152 du 5 janvier 2015 relative à la création de l'indemnité compensatrice allouée aux agents affectés dans les communes minières de Moselle

- Note DRFIP/SLR n° 301 du 12 juin 2015 relative à la mise en paiement de l'indemnité compensatrice aux agents affectés dans les communes minières de Moselle.

- Note d'information académique du 3 juillet 2015.

Par note du 3 juillet 2015, je vous informais que le décret n°2014-1457 du 5 décembre 2014 avait institué à compter du 1^{er} juillet 2013, une indemnité visant à compenser la perte de rémunération résultant de la cessation du versement de l'indemnité de résidence aux fonctionnaires affectés dans les communes minières de Moselle.

Je vous précisais, selon les informations dont je disposais, qu'une maintenance applicative était attendue pour permettre un paiement automatisé prévu sur paye de décembre 2015.

Je vous informe que la mise à jour des systèmes d'information ministériels, étape indispensable pour permettre l'automatisme partiel de gestion de l'indemnité compte tenu du nombre d'agents concernés, n'a pu intervenir à l'échéance de la liquidation de la paye de décembre 2015.

Dans ces conditions, et en raison du calendrier avancé des opérations de paye, les régularisations indemnitaires seront mises en œuvre par les services de gestion en janvier 2016, pour un effet sur paye de février 2016.

Pour le Recteur et par délégation,
la Secrétaire Générale de l'académie

Sylvie THIRARD